

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 22 août 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-deux août à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle du conseil de St Aulaye sur la convocation du 16 août 2019 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (15) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Jean-Michel EYMARD, Robert DENOST (St Vincent), Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Yannick LAGRENAUDIE, Suzanne MARTY, Françoise OUARY, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (7) : Martine CHETANEAU qui a donné procuration à Françoise OUARY, Françoise DAGNAUD qui a donné procuration à Jacques MENUT, Joël GOBIN qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET, Pascal NEIGE qui a donné procuration à Sylvie SHARPE, Pascale ROUSSIE-NADAL qui a donné procuration à Rémi CHAUSSADE, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Alain MAILLETAS qui a donné procuration à Jean-Jacques GENDREAU

Absents (2) : Anne BOSCARDIN, Pierre DE CUMOND

Date de la convocation : 16 août 2019

Secrétaire de séance : Yannick LAGRENAUDIE

I-Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019.

II - Affaires Economiques et Développement

1. PIG- Habitat

- Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et du développement, informe qu'un dossier a été retenu par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
BOUCARD Jean-Pierre	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière par chaudière à condensation gaz de ville, installation d'une VMC hygrovariable A	6 619,07 €	3 137 € Habiter Mieux 627 €	Département : 500 € Caisse de retraite: 1 998,22 €	156,85 € Forfait ASE: 200 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de cette aide accordée dans le cadre du P.I.G.

- **Avenant à la convention programme et avenant au marché de prestation SOLIHA consécutifs à l'augmentation du nombre de dossiers**

Jean-Jacques GENDREAU informe que le nombre de dossiers fixé annuellement est d'ores et déjà atteint sur 2019. Compte tenu de la demande croissante d'aides, l'objectif quantitatif inscrit dans le programme PIG 2019-2021 de 54 dossiers par an doit être réévalué à 72 soit 18 dossiers supplémentaires. Considérant les besoins des habitants et la nécessité de soutenir la réhabilitation de l'habitat sur le territoire, il convient d'augmenter l'objectif prévisionnel du programme :

	Objectif annuel initial	Objectif annuel révisé
Travaux maintien à domicile	22 dossiers	30 dossiers
Travaux lutte contre la précarité énergétique	30 dossiers	40 dossiers
Travaux Propriétaires Bailleurs	2 dossiers	2 dossiers
Total	54 dossiers	72 dossiers

L'incidence financière de cette réévaluation est présentée dans le tableau qui suit :

	Coût annuel initial	Coût annuel révisé	augmentation
Aides sur travaux (cf. annexe 1)	26 750 €	34 150 €	+ 7 400 €
Animation (coût net de la prestation de SOLIHA, subvention déduite de l'ANAH correspondant à 80% du coût HT)	22 640 €	25 160 €	+ 2 520 €
Total	49 390 €	59 310 €	+ 9 920 €

Sur cette augmentation prévisionnelle de 9 920 € :

- 2 480 € sont à la charge de la CCPSA
- 7 440 € sont à la charge de la CCPR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver cette révision ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de programme PIG et l'avenant au marché passé avec SOLIHA consécutifs à cette augmentation de l'objectif sous réserve de l'acceptation de cette augmentation par les élus de la CCPR.

2. Projet de convention entre la Région et la CC relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Jean-Jacques GENDREAU rappelle que, lors de la réunion du 27 juin, le projet de convention de la CCPSA avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en vue de l'obtention d'aides régionales en faveur des projets économiques a été présenté aux élus communautaires.

Pour rappel, ce conventionnement autorise les collectivités à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT.

Le projet de convention, accompagné de la stratégie économique de la CC ainsi que du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, présenté aux membres du conseil communautaire, a été soumis aux services de la Région. La version finale est jointe en annexe 1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser le président à signer la convention.

3. OCMR : Approbation du dispositif de mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural

Une étude menée fin 2017 sur le territoire des six EPCI a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal du Pays Périgord Vert et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Cette étude s'inscrit dans une volonté commune de redynamisation du commerce et de l'Artisanat sur le territoire dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) avec pour objectif de solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de l'Etat. La stratégie poursuivie dans cette opération collective est de conforter la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du territoire, en capitalisant sur la notoriété et l'image du Périgord Vert.

En janvier 2019, M. Le Ministre de l'Economie et des Finances a décidé de répondre favorablement à cette demande et à valider partiellement le programme d'actions proposé dans la candidature de janvier 2018 qui répondait aux enjeux suivants :

- Favoriser les interconnexions du territoire
- Capitaliser sur l'image du Périgord Vert en confortant le travail en réseau et en mobilisant de nouveaux outils
- Conforter le maillage du tissu commercial alimentaire
- Accompagner la modernisation des entreprises et la dynamique d'investissement.

Ces quatre enjeux guident le contenu du programme d'actions du territoire composé de 2 volets :

- des aides collectives
- des aides individuelles aux entreprises.

L'aide de l'Etat se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 85 200,00 € et d'une subvention d'investissement de 300 000,00 € calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 319 000,00 € et de 1 950 000,00 € et dans la limite des taux prévus par le décret du 15 mai 2015 susvisé pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce.

Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Dordogne, des communautés de communes et des bénéficiaires.

De manière opérationnelle, ce dispositif sera sous maîtrise d'ouvrage du Pays Périgord Vert et se traduira dans un premier temps par des bilans conseils menés auprès des entreprises porteuses d'un projet, par un bureau d'études afin d'évaluer leur éligibilité. Un règlement d'intervention OCMR Périgord Vert fixe les règles d'intervention dans le cadre des opérations collectives et précise les modalités d'aides individuelles aux entreprises et leurs obligations.

Un animateur de développement économique du Pays Périgord vert sera chargé de la mise en œuvre des opérations collectives et des aides individuelles, de la gestion et du suivi administratif du programme, de sa communication et de son évaluation.

Par ailleurs, il précise que le Pays Périgord Vert, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le dispositif de l'Opération Collective en Milieu Rural sous réserve de la solidarité financière des communautés de communes partenaires pour le préfinancement de l'opération, d'approuver la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention.

Il précise par ailleurs qu'une convention entre les communautés de communes du Pays Périgord Vert et le Pays Périgord Vert vient préciser les modalités de mise en œuvre précises de l'opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver le dispositif de mise en œuvre de l'Opération Collective en Milieu Rural
- Confier au Pays Périgord Vert la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement
- Approuver la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention
- Autoriser le Président à signer la convention qui régira les conditions de mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural.

4 – Tourisme

Concernant les taux de la taxe de séjour, Jean-Jacques GENDREAU précise que les tarifs fixés par le conseil communautaire le 30 août 2018 restent en vigueur pour l'année 2020.

Le Département de la Dordogne nous informe que, dans le champ d'application des exonérations de la taxe de séjour, sont ajoutées « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité ». Aussi, il est proposé de fixer le montant de loyer au-dessous duquel la taxe n'est pas appliquée à 10 €/nuit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte ce seuil de 10 €/nuit.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Point jeunes : fixation des tarifs 2019/2020

Considérant que les tarifs des sorties du PAJ ont été relevés de 0,20 € l'année passée, Robert DENOST, vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, propose pour l'année scolaire 2019/2020 :

- de maintenir le prix des cartes d'adhésion à leur niveau de 10 € par an pour les jeunes du territoire intercommunal et de 15 € pour les jeunes hors CdC
- de maintenir les tarifs des sorties:

Tarifs appliqués aux jeunes de la CdC	Quotient familial			
	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	4,50	4,95	5,40	5,90
Sorties « découverte et fun »	6,50	7,00	7,50	8,10

Tarifs appliqués aux jeunes hors CdC	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	6,65	7,30	8,00	8,80
Sorties « découverte et fun »	9,50	10,25	11,00	12,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de maintenir les tarifs du PAJ sur l'année 2019/2020.

IV- Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
VERHULST Michèle	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	30/07/2019
SAINT GERARD Daniel	St Michel Léparon	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	09/08/2019
CHAMPEAUD Régis	Festalemps	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	12/08/2019
DELACHE Eric	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	16/08/2019
JOUBERT Robert	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	19/08/2019
LHERMITE Hervé	St Vincent Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	20/08/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. SMCTOM-Ribérac : annulation de l'exonération relative à la distance des points de collecte

En vue d'une harmonisation avec la CCPR, le président propose aux membres du conseil communautaire d'annuler toute exonération accordée aux foyers distants des points de collecte des déchets ménagers.

Rémi CHAUSSADE ne trouve pas normal que les foyers éloignés d'un point de collecte paient le même montant de TEOM que ceux situés à proximité du lieu de collecte.

Stéphane FERRIER soulève la problématique de l'acheminement des déchets jusqu'aux points de collecte pour les personnes âgées.

Jean-Michel EYMARD précise qu'à St Aulaye, les points de collecte se substitueront à la collecte en porte à porte. Cette nouvelle organisation avec la mise en place de la redevance incitative permettra une baisse du coût pour les foyers.

Sur chaque point de collecte, seront installés un container pour les emballages/papier... (sacs jaunes), un container pour les verres et un container pour les sacs noirs (1 passage d'un sac à 60l).

Les containers seront badgés. A 75 % de remplissage, ils seront vidés.

Jacques FAURIE a organisé une réunion publique d'informations à Servanches. Aucune opposition n'a été émise.

A la demande des membres présents, le président reporte le vote.

V – Finances

1. Aides régionales : Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale du Pays Périgord Vert

Suite aux différentes rencontres et ateliers qui ont eu lieu entre la Région et les acteurs du Périgord Vert, dont les EPCI, une stratégie territoriale a été écrite par la Région. La communauté de communes a pu dans ce cadre faire prévaloir ses projets concernant la modernisation du village vacances de St Vincent-Jalmoutiers et d'aménagement d'un espace ressources économie emploi à la Roche-Chalais. Le contrat a été porté à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le contrat de dynamisation;

2. Participation financière à l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Lors de la réunion du 27 juin, Didier GOURAUD, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, a présenté le kit de communication « Vivons local, Vivons artisanal ! », composé d'une affiche et d'un décalco vitrine, destiné à l'ensemble des artisans (auto-entrepreneurs compris).

Il est proposé aux CC de participer à cette campagne de promotion de l'artisanat sur un montant de 3,50 € le kit. Le territoire de la CCPSA compte 212 établissements artisanaux soit une participation de 742 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'octroyer la participation de 742 €.

3. Fête de la science : demande de prise en charge des frais de transport des scolaires

L'association la Bergeronnette organise la 6^e édition de la fête de la science sur le territoire, programmée du 8 au 13 octobre 2019 et consacrée au thème de l'eau.

La demande de l'association porte sur la prise en charge des frais de bus pour l'acheminement des élèves des classes de CM1 et CM2 de La Roche-Chalais, de St Aulaye et de St Privat. Le coût du transport est de 380 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement à la prise en charge des frais de transport pour le déplacement des scolaires dans le cadre de la Fête de la Science.

4. Journée Sports et Loisirs en Famille : demande d'aide financière

Lancée en 2015 sous l'impulsion du Département de la Dordogne, de la CAF et de la MSA en partenariat avec la CdC, la journée Sports et Loisirs en famille est désormais organisée par un collectif associatif du territoire intercommunal (FSLE). La manifestation se déroulera le dimanche 15 septembre 2019 à la plage de St Aulaye. Afin de maintenir la gratuité des animations pour les familles du territoire, le collectif sollicite une aide financière de la CdC.

Il est proposé de reconduire l'aide accordée l'année passée d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une aide de 300 €.

VI – Autres

1. Présentation du dispositif « Maisons France Services » entraînant la réorganisation des services au public sur le territoire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye

Dans la note préfectorale du 9 juillet adressée à l'ensemble des maires, est présenté le dispositif « Maisons France Services ». Le dispositif se décline en 2 volets :

- La transformation des MSAP en Maisons France Services avec une candidature d'ici le 1^{er} janvier 2020
- La candidature des territoires sans MSAP avant le 31 décembre 2021 pour une mise en œuvre en 2022.

La dotation annuelle de l'Etat de 30 000 € participera au financement de la maison France services qui devra assurer une permanence au public d'au moins 25h/semaine. 2 agents devront être formés.

La préfecture avait émis 2 propositions :

- Installation du conseiller aux collectivités territoriales des finances publiques au sein de la CdC
- Installation de la Maison France Services (MFS) à St Aulaye.

Compte tenu de l'existence d'une MSAP à St Aigulin, la création d'une MFS à La Roche-Chalais n'apparaissait pas possible. Or, lors de la réunion du 20 août, le secrétaire général a précisé que toute proposition d'installation de MFS était recevable (communes ou CdC).

Les communes de La Roche-Chalais et de St Aulaye-Puymangou sont intéressées par ce dispositif. La CdC pourrait également se porter candidate.

Le président propose que le choix de l'implantation de la Maison France Services soit débattu par les maires et maires délégués communautaires. C'est le conseil communautaire qui décidera en dernier ressort, par vote, du projet qui sera présenté à l'Etat.

Le président rappelle que, par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais en vue de l'accueil des services de l'action sociale et économique intercommunautaires.

Puis, par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la mise à disposition gratuite du bâtiment appartenant à la commune de La Roche-Chalais au profit de la CdC à compter du 1^{er} septembre 2018.

Considérant la répartition des équipements communautaires sur le territoire de la CC :

- à St Aulaye-Puymangou : office de tourisme, maison de santé, PAJ
- à St-Privat-en-Périgord : maison familiale d'accueil de Festalemps
- à Parcoul-Chenaud : maison familiale d'accueil de Parcoul
- à St Vincent-Jalmoutiers : Village Vacances
- à La Roche-Chalais : annexe de l'Office de tourisme,

Considérant les besoins suite à l'évolution des services de la CC avec :

- la création du CIAS
- les permanences du chargé de mission économie du Périgord Vert (1 fois par semaine)
- l'hébergement du SIVOS
- l'accueil du conseiller aux collectivités territoriales des finances publiques
- l'accroissement de l'archivage,

Il est nécessaire d'envisager un local correspondant aux besoins susnommés.

Le président propose le transfert du siège de la CdC au sein des locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais qui va lui permettre de commencer les travaux dont le montant est estimé à environ 80 000 € HT.

Yannick LAGRENAUDIE précise que pour le SIVOS, l'accueil à la mairie demeurerait possible.

Jean-Jacques GENDREAU répond que c'est un agent de la CdC qui assure le remplacement de l'agent du SIVOS. Aussi, il était plus facile de déplacer le siège à la CdC afin que l'agent assure ses missions habituelles.

Yannick LAGRENAUDIE précise que le SIVOS a été hébergé toutes ces années à la mairie gracieusement.

Jacques DELAVIE informe que lors du projet de fusion, tous étaient d'accord sur l'aménagement des locaux de la Roche-Chalais.

Robert DENOST demande le report du vote pour accorder aux élus un temps de réflexion.

Yannick LAGRENAUDIE rappelle que la cdc du Pays de St Aulaye a été créée par son prédécesseur, maire de St Aulaye et qu'on ne peut pas, sans que ce soit à l'ordre du jour de la séance, décider de son transfert, sans en avoir discuté en amont, en commission ou en réunion de bureau et sans pouvoir en débattre.

Jacques MENUT, maire de la Roche-Chalais, informe le conseil communautaire qu'en compagnie du président, il a préalablement rencontré Yannick LAGRENAUDIE pour lui parler de cette nouvelle organisation.

Jacques MENUT ajoute que la Roche-Chalais contribue pour moitié à la fiscalité de la CdC, sans contrepartie en infrastructures.

Yannick LAGRENAUDIE déplore l'absence de réunion de commission et de bureau. La CdC n'a engagé aucun projet de territoire, ne réalise aucun investissement majeur. Le budget d'investissement de 130 000 euros, comparé aux autres budgets plus conséquents des cdc, démontre l'inactivité de la cdc.

Pour Jean-Jacques GENDREAU, on pourrait construire un siège d'un million d'€, dans la proposition, il s'agit de s'appuyer sur des locaux mis à disposition.

Remi CHAUSSADE fait observer que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Le président répond que ce point était bien inscrit à l'ordre du jour du point VI – Autres, Présentation du dispositif « Maisons France Services » entraînant la réorganisation des services au public sur le territoire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye. Cette proposition porte bien sur la réorganisation des services au public de la CdC.

Le président demande aux membres du conseil de voter la proposition.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Communautaire approuve le transfert du siège de la CdC dans les locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais.

1. Motion de l'UDM-24 concernant la réorganisation des services des Finances Publiques

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la motion de l'UDM 24 telle que présentée ci-après :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des Maires, réunis, le mercredi 10 juillet 2019 à Marsac sur l'Isle, siège de l'Association, ont débattu du **projet de réorganisation des services des Finances Publiques** dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur départemental des Finances Publiques et ce consécutivement à la réunion de présentation de ce projet, organisée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 3 juillet dernier :

Considérant que :

- Ce projet découle d'une décision unilatérale du Ministère de l'Action et des Comptes publics, sans concertation **préalable** avec les élus et leurs associations et vise certes à « concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour gagner en efficacité » mais également et surtout à permettre à « l'État de réaliser des gains de productivité » et donc d'économies financières.
- Pour ce faire, ce projet propose la fermeture, en Dordogne, de 12 trésoreries sur les 17 restant à ce jour, et l'établissement, à la place, de 5 structures territoriales sous l'appellation de **Services de Gestion Comptable** entérinant, de ce fait, définitivement la séparation des missions de gestion et de conseil remplies jusqu'ici de manière efficace par les comptables publics ;
- On nous promet une « amélioration » **du conseil aux élus** et « notamment aux collectivités les plus petites ou les plus fragiles » par la mise en place de conseillers collectivités, des « cadres de haut niveau » issus de la DDFIP et au nombre de 12 au départ mais nous nous interrogeons sur la nature de l'amélioration proposée, sur la capacité de ces quelques conseillers à être en permanence accessibles à partir des sites matérialisés en rouge sur la carte.
- On nous annonce la mise en place d'un « **accueil physique des contribuables** dans chaque Maison de Service au Public existante (MSAP) ou bien dans les futures Maisons « France Service » mais nous nous interrogeons sur les modalités de financement de ces structures nouvelles mais également des agents d'accueil dont nous ne voudrions pas qu'elles reposent, à terme, sur les seules collectivités locales.

Ce faisant, les élus de l'Union des Maires rappelant les liens historiques entre les collectivités locales et les services des finances publiques qui, au cours des décennies, ont assuré la sécurité et la garantie d'une gestion financière de grande qualité :

- **Constatent** que les actions de conseil, de suivi, d'accompagnement des élus se sont dégradées régulièrement ces dernières années non du fait d'un

manque de compétences des agents mais d'un appauvrissement des ressources humaines des trésoreries

- **Expriment** une forte inquiétude face à une nouvelle réduction des effectifs de la DDFIP et de ses incidences sur le service public
- **S'interrogent** sur les conséquences de la séparation des missions comptables et de conseils ainsi que sur la capacité des agents de la DDFIP à assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte nouveau.
- **Considèrent** qu'à moyen terme, la pérennité du binôme Ordonnateur/Comptable est menacée avec pour conséquences un affaiblissement de la sécurisation de la gestion financière et une responsabilité accrue des maires en ce domaine risquant de rebuter encore davantage les vocations à être, dans l'avenir, maire ou élu municipal.
- **Redoutent** fortement que l'on se dirige vers une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui se traduirait, une nouvelle fois, par un transfert des charges de l'État vers les collectivités, bien plus qu'une économie réelle pour ces dernières et leurs contribuables.

Ils demandent donc que :

- La **concertation** voulue par le Ministère avec les élus **en soit véritablement une** et que, par conséquent, elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les élus sur le terrain ;
- **Les missions de conseils et de gestion ne soient pas systématiquement séparées** arguant du fait que, bien que l'on nous déclare que les conseillers aux collectivités qui devront se partager un vaste territoire seront efficaces et réactifs, c'est encore en proximité et avec une ou un trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des collectivités locales ;
- **Le lien Ordonnateur/Comptable reste le fondement de la gestion publique** et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle ;
- **Des clarifications** soient apportées aux collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps aussi bien **pour la prise en charge financière** de l'accueil des contribuables en MSAP ou en Maison France Service que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures ;
- **L'Association des Maires de France** se fasse la porte-parole des inquiétudes et des revendications des maires de Dordogne en ce qui concerne cette réforme qui n'en est qu'à son début.

2. Maison de santé

Jacques MENUT, vice-président en charge des affaires sociales et de la santé, informe que la CC a reçu une offre d'une structure REMPLAFRANCE, basée en région parisienne, pour la diffusion d'une annonce sur son site. Le coût est de 600 € TTC. Il convient de s'interroger sur l'efficacité de ce type de services payant.

Aussi, nous avons contacté l'ordre des médecins de Dordogne qui préconise de passer par des plateformes gratuites. L'ordre des médecins dispose de ce service sur son site avec des annonces diffusées sur l'ensemble de la France. Mais, la CdC ne peut déposer des annonces que pour des emplois publics. Les médecins, s'ils sont abonnés, peuvent y inscrire une annonce pour une recherche de médecin exerçant en libéral.

Concernant le site de la CPAM « Soigner en Périgord », l'annonce est bien diffusée mais le site est en maintenance technique.

Rémi CHAUSSADE propose d'identifier les sites sur lesquels une annonce pourrait être diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.